

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une **délibération**.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

**Conformément à la loi NOTRe, ce rapport permet de présenter les évolutions des dépenses et des recettes, les grands équilibres du futur budget principal, mais aussi les relations financières entre notre collectivité et Lorient Agglomération.**

## LES PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES ET SES CONSEQUENCES SUR LE BUDGET COMMUNAL

### 1- Le contexte national

La Loi de finances pour 2020 (LFI 2020), adoptée définitivement à la fin du mois de décembre, comporte de nombreuses mesures qui impactent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

En effet, du point de vue des collectivités locales, la Loi de finances pour 2020 concentre son contenu sur la suppression de la taxe d'habitation et plus généralement, sur la refonte de la fiscalité locale.

- Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale :

La Loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

La loi de finances annule également pour 2020 les effets des éventuelles hausses de taux décidées par les communes en 2018 et 2019. Avant ces nouvelles dispositions d'application immédiate pour 2020, les contribuables situés dans de telles collectivités s'acquittaient d'une cotisation même minime correspondant à la fraction de hausse décidée par la collectivité ces deux dernières années.

Pour les 20% des contribuables restants, l'allègement atteindra, dans la valeur actuelle du texte, 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

Cette exonération ne concerne que la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale » (THRS) ne concernera plus que les résidences secondaires.

La perte de ressources fiscales liées à la TH sera compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021.

Le montant de la compensation sera déterminé à partir du taux de TH 2017 de la commune et des valeurs locatives correspondantes aux bases d'imposition réelles de la commune (bases fiscales de 2020).

Dans la mesure où le produit de TFPB perçu par le département sur les propriétaires qui résident sur le territoire de la commune n'est pas le même que le produit de TH perçu par la commune, un mécanisme dit de « coefficient correcteur » sera mis en place par l'administration fiscale, permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».

- Les valeurs locatives

Les valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation seront revalorisées de +0,9 % en 2020. Initialement, le Projet de Loi de finances ne prévoyait aucune indexation, proposition qui, si elle avait été entérinée, aurait constitué un manque à gagner de l'ordre de 250 millions d'euros pour les collectivités locales, selon les estimations du Comité des finances locales.

En revanche, les valeurs locatives servant notamment au calcul des taxes foncières seraient revalorisées de +1,2 %, suivant l'article 1518 bis du Code général des impôts, qui tient compte de l'inflation réelle constatée entre novembre n-2 et novembre n-1.

- Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2020 :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP) est stable (27 Md€).

En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est **un prélèvement sur les recettes de l'État** versé aux collectivités territoriales et destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements, dans la mesure où celles-ci ne sont pas assujetties à la TVA. Le taux applicable aux dépenses des années n-2 est de 16,404%.

Par rapport à 2019, le FCTVA augmente de 6% pour répondre à la reprise de l'investissement public local, et atteint 6 milliards d'euros.

Enfin, la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération et la commune depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et communes sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population. En 2019, le territoire a été attributaire d'une somme de 5,438 millions d'euros. Cette somme devrait être maintenue en 2020.

- Soutien à l'Investissement Local (DSIL et DETR)

La LFI pour 2020 confirme que la dotation de soutien à l'investissement local conservera son niveau « historique » de 2 milliards d'euros en 2020.

Il en va de même pour la DETR, dont le niveau est sensiblement le même que l'année dernière.

## 2-Le contexte local

- Le contexte démographique

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population INSEE	4284	4251	4232	4198	4188	4181	4160

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'Insee détermine les populations légales par extrapolation ou interpolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente soit 2018 pour la commune.

Ces populations sont calculées à partir des informations collectées lors des enquêtes de recensement. Pour respecter l'égalité de traitement entre les communes, les informations collectées sont ramenées à une même date, celle du milieu de période. Ces populations qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, sont donc millésimées 2017.

- Conséquences sur le logement

Entre 2019 et 2020, la population a diminué de -0.50%.

Il conviendra donc pour la commune de conserver une politique de l'habitat ambitieuse pour maintenir la commune attractive. En 2019, ce sont 102 maisons qui ont accueilli de nouveaux propriétaires et 27 permis de construire qui ont été déposés.

Par ailleurs, sur proposition de Lorient Agglomération, la commune sera à nouveau exemptée en 2020 de la pénalité inhérente au dispositif de la loi SRU (pour mémoire, 37 904€ versé en 2017).

- Evolutions impactant les charges de personnel

Le nouveau montant du **SMIC** brut horaire est porté à 10,15€ (contre 10.03€ en 2019) soit 1 539,42€ mensuels sur la base de la durée de travail de 35 heures.

Une indemnité différentielle SMIC sera reversée aux fonctionnaires relevant des 1ers et 2<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade et aux contractuels de droit public ayant une rémunération comprise entre l'indice 327 et 328 dont la valeur est inférieure au SMIC. Le montant de cette indemnité sera égal à la différence entre le montant mensuel brut du SMIC et le montant mensuel de traitement indiciaire du bénéficiaire.

Le **PPCR** (parcours professionnels, carrières et rémunérations) avait prévu des revalorisations indiciaires de 2018 à 2020 qui ont donc été reportées de 2019 à 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certains fonctionnaires vont donc pouvoir bénéficier d'une revalorisation indiciaire prévue par les décrets fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires.

À noter, il est encore prévu une vague de revalorisation pour certains fonctionnaires relevant des catégories A et C au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**La rupture conventionnelle** (accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions) est désormais ouverte aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels en CDI. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou

l'autre des 2 parties. L'agent perçoit une indemnité de rupture. Il a également droit aux allocations chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution. Le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 en précise les montants plafonds et planchers et abroge l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour projet personnel existantes dans la fonction publique territoriale.

- Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération

Les relations financières avec Lorient Agglomération sont de deux ordres :

- L'attribution de compensation qui concerne les sommes dues à Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de compétence : en 2019, cette somme s'élevait à 89 007,68€.
- Les conventions actuellement en vigueur entre la commune et Lorient Agglomération sont les suivantes. L'ensemble de ces dépenses s'élevait à 19 128,79€ en 2019.  
Pour mémoire, ces conventions sont signées dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires à savoir :

#### Prestations de service :

- Prestation de service en matière d'aménagement
- Instruction des dossiers d'urbanisme réglementaire
- Mutualisation de la collecte et la vente des certificats en économie d'énergie
- Conseil en énergie partagée
- Prestation de service pour la plateforme de services informatiques
- Convention de prestations de services – mise en conformité RGPD (2019)
- Prestation de service pour le géoportail
- Convention pour la mise en œuvre du groupement de commandes socle commun topographique
- Convention intercommunale d'attribution de l'agglomération de Lorient

#### Groupements de commande :

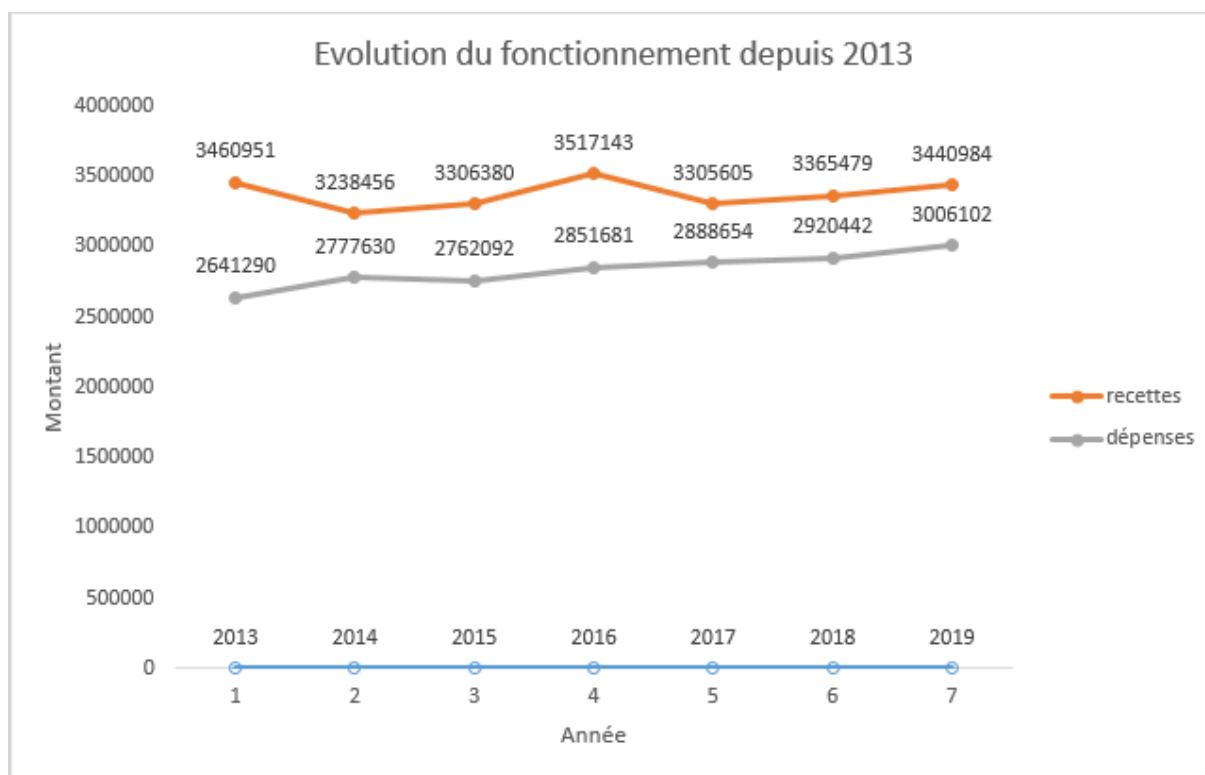
- Groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- Groupement de commandes pour l'achat de photocopieurs
- Groupement de commandes pour la fourniture de logiciels et d'équipements informatiques
- Groupement de commandes pour les services de télécommunication fixe

- Les relations entre notre commune et les communes de la rive gauche
  - Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation du CTM
  - Convention de co-organisation de Blues en Rade
  - Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Son ar Leurenn pour la co-organisation du festival Beltan (2020)

- Conventions de partenariat : petite-enfance, enfance-jeunesse, EREF, MSAP
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie
- Convention pour la mise en réseau des médiathèques

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

- Evolution globale des recettes et des dépenses de fonctionnement



### 1-Les recettes de fonctionnement

- Dotations et allocations compensatrices – chapitre 74

Evolution des dotations depuis 2014 :

Composante des dotations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux
DGF	641 684 €	579 051 €	518 592 €	484 740 €	482 719 €	480 857 €	478 000 €	
		- 62 633 €	- 60 459 €	- 33 852 €	- 2 021 €	- 1 862 €	- 2 857 €	- 160 827 €
DSR	49 484 €	52 716 €	54 887 €	58 251 €	59 969 €	59 644 €	59 000 €	
		3 232 €	2 171 €	3 364 €	1 718 €	- 325 €	- 644 €	10 160 €
PEREQUATION	94 183 €	71 504 €	65 785 €	61 827 €	62 443 €	61 740 €	60 000 €	
		- 22 679 €	- 5 719 €	- 3 958 €	616 €	- 703 €	- 1 740 €	- 32 443 €
<b>Total</b>	<b>785 351 €</b>	<b>703 271 €</b>	<b>639 264 €</b>	<b>604 818 €</b>	<b>605 131 €</b>	<b>602 241 €</b>	<b>597 000 €</b>	
Différence		- 82 080 €	- 64 007 €	- 34 446 €	313 €	- 2 890 €	- 5 241 €	- 183 110 €

On constate une baisse des dotations sur la période 2014-2017 qui se stabilise en 2018 et redescend légèrement en 2019. Pour 2020, il sera prudent d'anticiper une légère baisse.

Evolutions des allocations compensatrices depuis 2014 :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TP	1 386€	915 €	776 €	242€	/	/
TF	17 022€	13 433 €	8680 €	4 902€	4 884€	4 713€
TH	62 140 €	92 826 €	64 330€	103 474€	105 867€	109 356€
Total	80 548€	107 174€	73 786€	108 618€	110 751€	114 069€

Les allocations compensatrices évoluent en fonction des exonérations légales accordées aux ménages.

Recettes fiscales – chapitre 73

Evolution des produits de la fiscalité :

taxes	Taux sur la durée du mandat
Taxe habitation	12,23 %
Taxe foncière	25,75 %
Taxe foncière non bâti	41,20 %

En euros	Produit 2015	Produit 2016	Produit 2017	Produit 2018	Produits 2019
Taxe habitation	748.872 €	729.912 €	738.271 €	761.696€	785.220€
Taxe foncière	987.251 €	1.007.313 €	1.001.143 €	1.025.308€	1.058.160€
Taxe foncière non bâti	6.459 €	6.500 €	6.587 €	6.590€	6.379€
Rôles complémentaires	4.210 €	4420 €	2.180	5.364€	4.451€
Total	<b>1.742.582 €</b>	<b>1.743.725 €</b>	<b>1.748.181 €</b>	<b>1 798.958 €</b>	<b>1.854.210€</b>

En 2020, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux est neutre budgétairement car compensée par l'Etat.

De plus, suite à la revalorisation des valeurs locatives, les recettes issues des impôts locaux devraient augmenter de 12 844€ (hors rôles complémentaires).

Enfin, depuis 2018, la commune perçoit le fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien de voirie et de bâtiment. Le montant de ce FCTVA s'élèvera à 7 883€ en 2020.

- Produits de service – chapitre 70

Lors du Conseil municipal du 28 novembre 2019, les tarifs ont été maintenus. Ces recettes sont en constante augmentation depuis 2017 et s'expliquent pour 2019 par l'augmentation des tarifs des repas et l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH. Les montants pour 2020 devraient rester stables.

## 2-Les dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Charges à caractère général 011</b>	<b>778.036 €</b>	<b>726.426 €</b>	<b>770.062 €</b>	<b>742.544 €</b>	<b>719.404 €</b>	<b>744.352 €</b>
<b>Charges de personnel (brutes) 012</b>	<b>1.463 512 €</b>	<b>1.521.300 €</b>	<b>1.572.568 €</b>	<b>1.610.613 €</b>	<b>1.698.191 €</b>	<b>1.749.023 €</b>
<b>Contributions, participations, subventions (65)</b>	<b>321.242€</b>	<b>314.606 €</b>	<b>316.347 €</b>	<b>343.143 €</b>	<b>337.380 €</b>	<b>350.899 €</b>



<b>Charges financières (66)</b>	<b>94.250 €</b>	<b>83.223 €</b>	<b>71.952 €</b>	<b>62.404 €</b>	<b>73.241 €</b>	<b>67.956 €</b>
<b>Autres charges : atténuations de produits et charges exceptionnelles (014+67)</b>	<b>120.591 €</b>	<b>116.537 €</b>	<b>120.753 €</b>	<b>129.951 €</b>	<b>92.226 €</b>	<b>93.871 €</b>
<b>TOTAL sans les op. d'ordre</b>	<b>2.777.630 €</b>	<b>2.762.092 €</b>	<b>2.851.681 €</b>	<b>2.888.654 €</b>	<b>2.920.442 €</b>	<b>3.006.102 €</b>

- Les charges à caractère général – chapitre 011

Il s'agit dans le budget du second poste de dépenses. Il représente plus de 24.76% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage reste stable par rapport à l'an passé (24.63%).

Ce chapitre fait toujours l'objet d'une grande attention et maîtrise afin de dégager le maximum d'autofinancement pour la réalisation du programme d'équipement. Néanmoins, il fait l'objet de dépenses incompressibles tels que l'alimentation (+40 000€ avec le nouveau marché avec la ville de Lorient) ou encore l'entretien du patrimoine et des espaces publics.

Pour 2020, tout en poursuivant une politique d'aménagement et d'entretien des espaces publics, il conviendra de maîtriser les dépenses de fonctionnement correspondant à la ligne budgétaire 011 et de la maintenir aux alentours de 750 000€.

- La masse salariale – chapitre 012

La masse salariale représente, comme pour toutes collectivités, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elle demande une vigilance toute particulière et l'objectif pour 2020 sera d'en maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau de service public local offert à la population.

En 2019, les dépenses totales de personnel atteignent 1 749 023€ soit 58% (58% en 2018) des dépenses réelles de fonctionnement. Attention ce pourcentage doit être analysé avec précaution car plus les dépenses de fonctionnement sont maîtrisés, plus la masse salariale (incompressible) apparaît importante.

Après déduction des atténuations de 95 065€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts maladie et accident de travail, au remboursement des emplois aidés etc...), les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses réelles de fonctionnement (55% en 2018).

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Atténuation de charge 013</b>	<b>65.413 €</b>	<b>76.137 €</b>	<b>78.110 €</b>	<b>70.525 €</b>	<b>92.687 €</b>	<b>95.065 €</b>

En 2020, il conviendra de tenir compte :

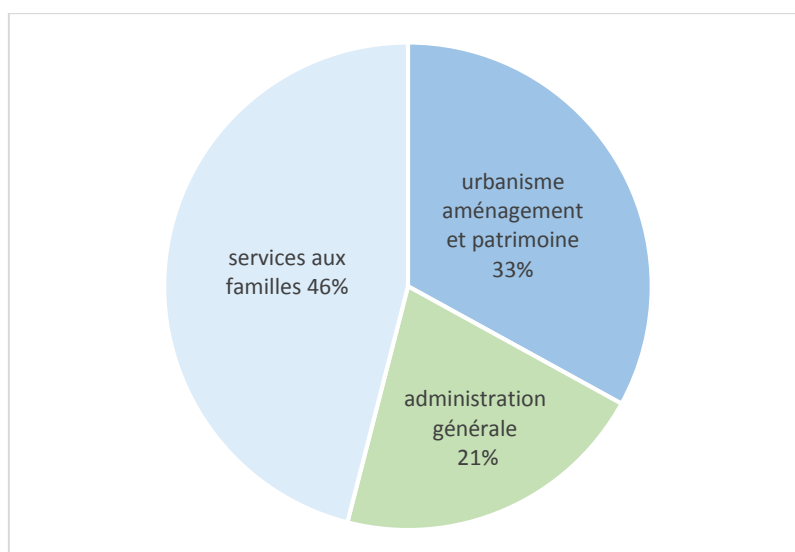
- de la création d'un poste (classe bilingue) et titularisation d'agents sur une année pleine
- de la reprise d'un agent à temps partiel thérapeutique et réflexion sur les conditions de son retour en fonction de ses capacités physiques,
- de la revalorisation indiciaire des agents rentrant dans le dispositif PPCR
- de la mise sous plis pour les élections municipales
- du remplacement d'un agent en voirie

**Nombre d'ETP par service et répartition hommes-femmes (emplois permanents)**

Services			ETP		
<b>Pole Administration générale</b>			6,9		
	dont	5,9	Femmes	1	Homme
<b>Pole service aux familles</b>					
Vie scolaire			0,17	0	Homme
	dont	0,17	Femme		
Accueil périscolaire			2,56		
	dont	2,21	Femmes	0,35	Hommes
Ecole - atsem			3,76		
	dont	3,76	Femmes	0	Homme
Restaurants scolaires			6,59		
	dont	6,46	Femmes	0,13	Hommes
Service Enfance Jeunesse			3,80		
	dont	2,28	Femmes	1,52	Hommes
RIPAM			1,20		
	dont	1,20	Femmes	0	Hommes
Médiathèque			2,39		
	dont	2,29	Femmes	0,10	Hommes
Centre culturel			0,90		
	dont	0,90	Femme	0	Hommes
Vie sportive			1		
	dont	1	Femme	0	Hommes
<b>Pole Urbanisme Aménagement et Patrimoine</b>					
Direction			2,40		
	dont	1	Femme	1,40	Hommes
Espaces paysagers			3,50		
	dont	0	Femme	3,50	Hommes
Espaces publics			3,05		
	dont	0	Femme	3,05	Hommes
Bâtiment-voirie			4,25		
	dont	1	Femme	3,25	Hommes
		<b>ETP TOTAL</b>	<b>42,47</b>		
	dont	28,17	Femmes	14,30	Hommes

Moyenne d'âge : 45 ans

Répartition des agents par secteur (données 2019) :



- Les autres charges de dépenses courantes – Chapitre 65

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de 4% entre 2018 et 2019. Ceci s'explique notamment par :

- la participation de la commune pour la mutualisation des médiathèques « Mediarade » (+5705€ également à prévoir en 2020),
- la hausse de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal à IM 1027-IB 830 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (+9188€)
- une augmentation de la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée (hausse des effectifs). Pour 2020, la hausse de la participation est estimée à 9500€ (+20 enfants supplémentaires).

La Municipalité, malgré le contexte financier contraint, maintiendra en 2020 un soutien fort aux associations, que ce soit en terme de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2020, mais aussi de mises à disposition d'équipements.

Le montant de la subvention d'équilibre 2020 pour le CCAS sera ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS et devrait être comparable à celui inscrit en 2019.

- Intérêt de la dette – Chapitre 66

On constate sur le compte administratif 2019 une baisse des intérêts de la dette de 7,21% soit -5286€ en raison de l'arrêt d'un emprunt, de la baisse des taux variable et de la première échéance du prêt CMB reportée au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Le montant des intérêts de la dette pour 2020 est évalué à 68 000€

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

### 1-L'évolution de la dette

Divers ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune, c'est à dire sa capacité à faire face à ses engagements :

Pour 2019,

- Le ratio « **Dette/Recettes de fonctionnement** » ou le **taux d'endettement** mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement (hors cession foncière). Aujourd'hui, la dette est remboursée avec moins d'un an de produits de fonctionnement, soit un ratio inférieur à 1 (**0,94**) quand la médiane est proche de 1 et le seuil des 10 % des communes les moins bien classées à 1.5 ;
- Le ratio « **Dette/Epargne brute** » : C'est la capacité de désendettement, elle détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes. La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.  
En fin d'exercice 2019, ce ratio s'élève à **7.5 ans**, pour un seuil de vigilance à 10 ans et un seuil d'alerte à 12 ans ;
- Le ratio « **Dette/Population** » mesure aussi l'endettement de la collectivité et est de **736 €** par habitant (4363/ population DGF 2019) pour une moyenne de la strate autour de **800 €**.

La charge de la dette est estimée pour le budget primitif 2020 à 265 000€ de remboursement de capital.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
encours au 31/12/n-1	<b>3.112.376 €</b>	<b>2.856.207 €</b>	<b>2.648.530 €</b>	<b>2.340.684 €</b>	<b>3.029.206 €</b>	<b>2.744.432 €</b>
intérêt	93.254 €	82.796 €	71.927 €	62.404 €	67.772 €	65.561 €
capital	347.768 €	457.628 €	307.586 €	260.418 €	284.775 €	231.375 €
annuité	441.022 €	540.424 €	379.513 €	322.822 €	352.547 €	296.936 €
emprunts levés	287.040 €	100.000 €	150.000 €	950.418 €	850.000 €	600.000 €
encours/Hab DGF	<b>697,06 €</b>	<b>645,47 €</b>	<b>600,71 €</b>	<b>534,52€</b>	<b>693.34€</b>	<b>629.02€</b>
Taux d'endettement	85.36 %	85.80 %	75.32 %	70.81%	89.73%	79.76%

La structure de la dette : Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 auprès de :

- Crédit agricole Morbihan: 1.520.027 € avec une annuité de 209.091 € à 3.001 %
- Caisse d'Epargne : 40.183 € avec une annuité de 11.216 € à 4.490 %
- Caisse alloc familiales : 149.255 € avec une annuité de 21.177 € à 0 %
- Caisse CDC : 910.889 € avec une annuité de 48.643 € à 1.64 %
- Crédit Mutuel de Bretagne : 593.505 € avec une annuité de 33.560 € à 1.13%

Montant de l'annuité 2020 : 332 578€ (323 687€ + 8 891€ report échéance trimestrielle du 30 12 2019)

**TOTAL : 3.213.659 Euros au 01.01.2020 contre 2.744.432 Euros au 01 01 2019**

Il conviendra en 2020 de limiter le recours à l'emprunt en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en recherchant des sources de financements (subventions, cession immobilière ...)

## 2-Amortissements

Amortissements	Montant	Durée d'amortissement			
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans
Frais d'étude urbanisme (régularisation)	273,73		x		
Frais d'étude (régularisation)	13380,43	x			
Attribution de compensation EP	1317,97				x
Logiciels	1487,65		x		
Elaboration du PRDU (régularisation 2018 et 2019)	12374,48			x	
Véhicules	5 971,96		x	x	
Minibus SEJ (régularisation 2017-2018-2019)	7 132,20		x		
Matériel informatique	7165,94		x		
Matériel de bureau	2248,29	x	x		
Matériel divers (panneaux, mobilier urbain, tondeuses, débroussailleuse...)	13799,94	x	x		
<b>Total</b>	<b>65152,59</b>				

- **Détermination de l'autofinancement**

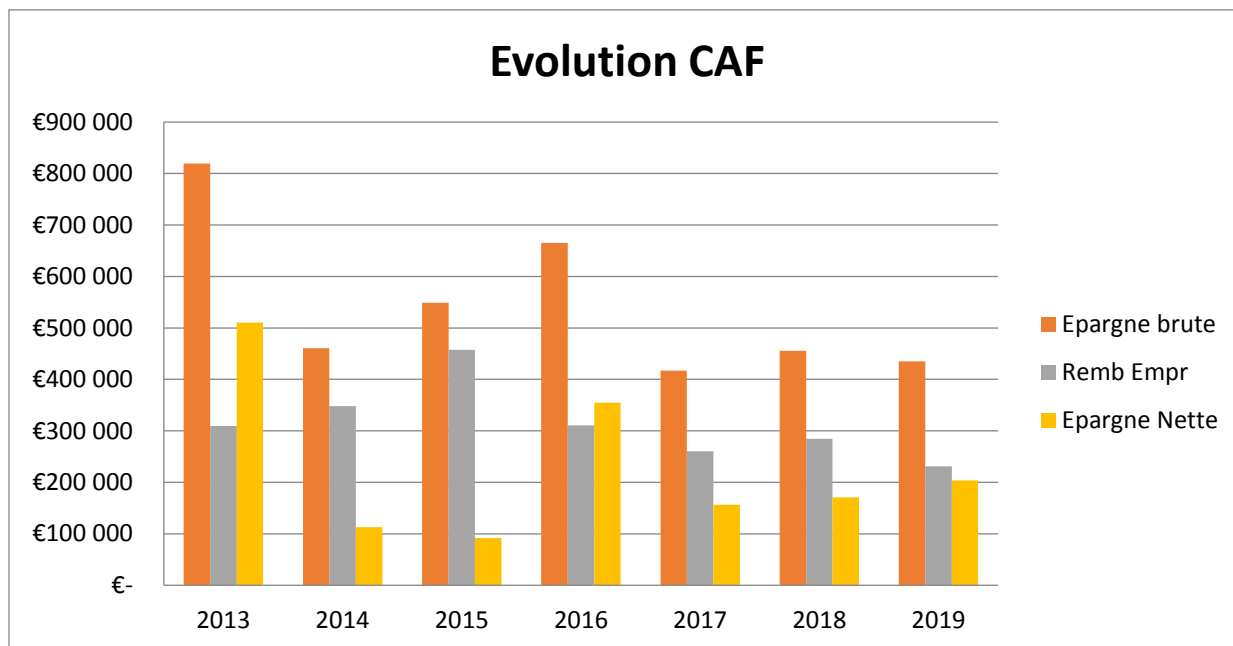
L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire et notamment au remboursement du capital de la dette.

L'enjeu pour les collectivités c'est aussi de dégager chaque année un autofinancement qui permette de soutenir leurs projets d'investissement.

La dotation aux amortissements constitue un processus obligatoire d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités. Les dotations aux amortissements 2019 du budget communal s'élèvent à 65 153€ (régularisation délibération du 26 09 2019).

L'objectif est de consolider des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes.

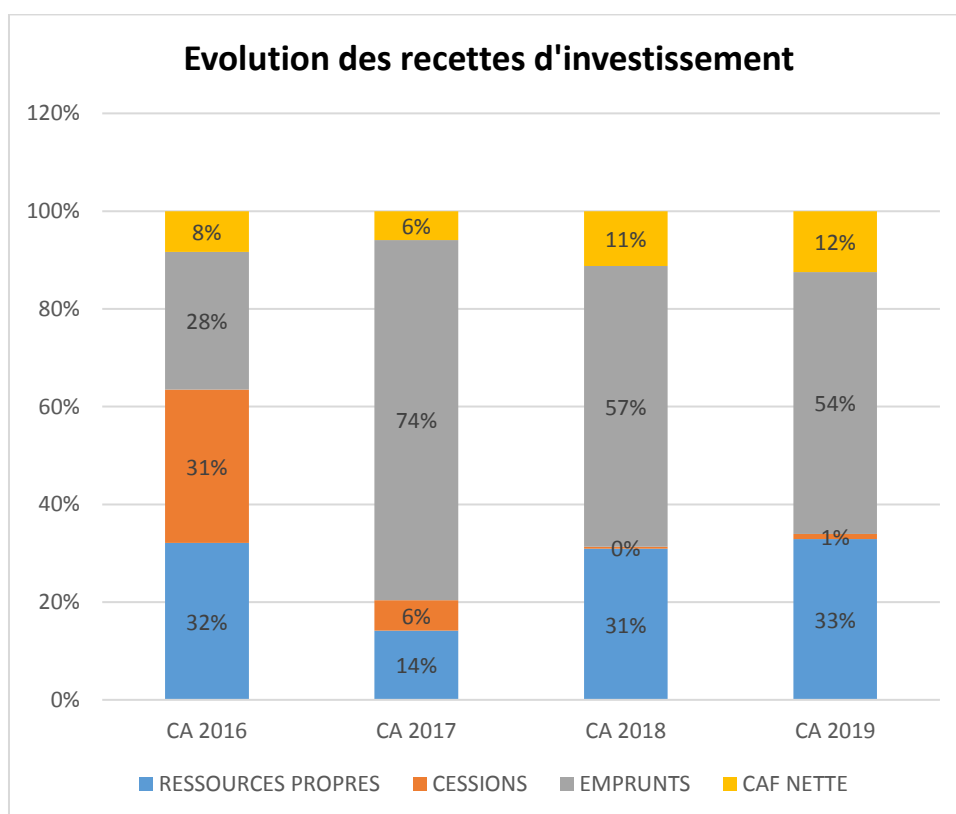
## Evolution CAF



- Les recettes d'investissement

	CA 2015		CA 2016		CA 2017		CA 2018		CA 2019	
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	395 086,00 €	67%	287 327,00 €	32%	183 133,00 €	14%	457 478,00 €	31%	497 026,00 €	33%
<b>CESSIONS</b>		0%	280 000,00 €	31%	80 000,00 €	6%	5 200,00 €	0%	15 000,00 €	1%
<b>EMPRUNTS</b>	100 000,00 €	17%	251 777,00 €	28%	950 418,00 €	74%	850 000,00 €	57%	808 958,00 €	54%
<b>CAF NETTE</b>	91 479,00 €	16%	74 816,00 €	8%	76 533,00 €	6%	165 613,00 €	11%	188 507,00 €	12%
	586 565,00 €	100%	893 920,00 €	100%	1 290 084,00 €	100%	1 478 291,00 €	100%	1 509 491,00 €	100%

## Evolution des recettes d'investissement



Pour 2020, le fonds de compensation de TVA et la taxe d'aménagement composant les ressources propres sont estimés respectivement à 311 000€ et à 35 000€.

Subventions attendues en 2020 (non notifiées) :

- FEDER (90 500€)
- DETR (entretien du patrimoine bâti : 15 120€)
- Région désherbeur mécanique (6 000€)
- FIC numérique (10 000€)
  - Les dépenses d'équipement

L'enveloppe d'investissement pour 2020 s'établit autour de **553 400€**. Les principaux nouveaux projets 2020 (qui restent à affiner dans les semaines à venir) sont:

<b>Cœur de ville</b>		
Restaurant scolaire	58 000€	Délibération du 05 avril 2018
<b>Sous-Total</b>	<b>58 000€</b>	
<b>Habitat / Aménagement urbain</b>		
Eaux pluviales LA	40 000€	Délibération du 20 septembre 2018
Acquisition foncière	15 000€	OAP PLU 23 janvier 2014
Extension réseaux primaires	10 000€	Provision
<b>Sous-Total</b>	<b>65 000€</b>	
<b>Vie scolaire</b>		
4 VPI tactiles école Ty Douar	20 000€	Délibération du 28 novembre 2019
1 VPI école JM Georgeault	2 500€	Aménagement classe
Matériel informatique école JM Georgeault	1 300€	Provision
Matériel informatique école Ty Douar	1 300€	Provision
Mobilier école Ty Douar classe	900€	Dépense nécessaire (450€) Provision (450€)
6 claustras restaurant Ty Douar	1 200€	Dépense nécessaire
Jeu école JM Georgeault	14 500€	Délibération 13 février 2020
Fenêtres ancienne classe école JM Georgeault	13 600€	Dépense nécessaire : poursuite réhabilitation anciennes classes
Pare-soleil extérieur 1 classe école Ty Douar	4 300€	Dépense nécessaire
<b>Sous-Total</b>	<b>58 300€</b>	
<b>Cadre de vie</b>		
Eclairage public	68 000€	Délibérations 16 mars et 13 décembre 2007
Rond-Point Sterville	3 600€	Délibération 22 octobre 2018
Matériel entretien marais	4 200€	Délibération 26 septembre 2019
Subv éqpmt local SNSM	10 000€	Délibération 13 février 2020
Matériel CNP	7 200€	Délibération 28 novembre 2019
<b>Sous-Total</b>	<b>93 000€</b>	
<b>Vie sportive</b>		
Salle multi-activités	63 000€	Délibération du 04 avril 2019

Portail salle multi-activités	4 000€	Dépense nécessaire
Toit et bardage salle de sport	160 000€	Dépense nécessaire
<b>Sous-Total</b>	<b>227 000€</b>	
<b>Administration générale</b>		
Matériel informatique	6 000€	Provision
<b>Sous-Total</b>	<b>6 000€</b>	
<b>Centre technique</b>		
Désherbeur mécanique	16 100€	Délibération du 13 février 2020
Véhicule + remorque	16 000€	Dépense nécessaire
Outillage espace vert et menuiserie	10 000€	Dépense nécessaire
Panneaux de signalisation	5 000€	Dépense nécessaire
<b>Sous-Total</b>	<b>42 100€</b>	
<b>Hygiène et sécurité</b>		
Equipement de protection individuelle (EPI)	1 000€	Provision
Défibrillateur	1 700€	Dépense nécessaire
<b>Sous-Total</b>	<b>2 700€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>553 400€</b>	

*Tous ces projets et leurs affichages définitifs seront détaillés au moment du Budget 2020*

Le financement de ces dépenses d'équipement s'effectuera grâce aux recettes suivantes :

FCTVA : 311 000€

Taxe d'aménagement : 35 000€

Subventions : 189 100€

Le virement de la section de fonctionnement et le montant de l'emprunt seront à affiner en fonction des cadrages établis en 2020.



- La programmation pluriannuelle d'investissement

Les chiffrages 2021 et 2022 seront à affiner.

Projets	2020	2021	2022
Modification / Révision PLU suite à l'adoption et modification du SCoT		50 K€	50 K€
Parc urbain et cimetière – <i>délibération 30 novembre 2017</i>		80 K€	200 K€
Cœur de ville – <i>délibération 07 avril 2016</i>	58 K€	521 K€	521 K€
Habitat – Aménagement urbain - <i>Délibération du 20 septembre 2018 + provision</i>	65 K€	50 K€	50 K€
Cadre de vie – sécurité routière - <i>Délibérations 16 mars et 13 décembre 2007 et Délibération 22 octobre 2018</i>	93 K€	52 K€	
Vie scolaire	55 k€		
Vie sportive	227 K€		
CTM	42 K€	10 K€	10 K€
Dépenses récurrentes vie scolaire	4 K€	4 K€	4 K€
Dépenses récurrentes matériel informatique	6 K€	5 K€	5 K€
Dépenses récurrentes hygiène et sécurité	3 K€	1 K€	1 K€
<b>Total</b>	<b>553 K€</b>	<b>773 K€</b>	<b>841 K€</b>

- Point sur l'autorisation de programme : projet cœur de ville

Pour mémoire cette autorisation de programme d'un montant global de 4.753.316 € délibérée et votée le 7 avril 2016 pour 5 ans intègre un échéancier indicatif.

Elle comprend :

- la restructuration de l'école Jean-Marie Georgeault,
- la création d'un réseau de chaleur
- l'aménagement des espaces publics dont le périmètre s'étend du rond-point de l'école Geor-geault à la placette en haut de la rue de la Mairie.

Conformément à notre engagement, son suivi sera retracé chaque année lors de chaque débat d'orientation budgétaire.

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de programme				Crédits de paiement						
	Pour mémoire AP voté	Révision cumulée des exercices 2017 et 2018	Révision cumulée des exercices 2019	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs ouverts	Réalizations 2016	Réalizations 2017 + reports	Réalizations 2018 + reports	Réalizations 2019 + reports	Reste à financer 2020	Solde
201601 -Ecole JM Georgeault	3 002 813,00 €	-59 479,00 €	-56 938 €	2 945 875,00 €	2 926 758,00 €	124 744,88 €	1 060 557,01 €	735 988,67 €	989 584,67 €	35 000,00 €	0 €
201601 -Réseau de chaleur	653 776,00 €	152 238,00 €	111 446 €	765 222,00 €	790 000,00 €	8 236,14 €	306 319,84 €	423 458,26 €	27 207,87 €	0,00 €	0 €
201601- Aménagement des espaces publics	1 096 727,00 €	-92 758,00 €	-54 507 €	1 042 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 042 220,00 €